



DEMANDE D'ADMISSION 2022

Chemin des Gravieres, 35 - 1290 Versoix

Tél. 022.755.35.00 – Fax 022.755.53.44

www.cnv.ch – secretariat@cnv.ch

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

N° postal et Ville :

Date de naissance :

Nationalité :

Profession :

Adresse e-mail :

Tél. privé & mobile :/.....

Photo

obligatoire

Collez une photo
Ici, merci

CHOIX D'UNE SECTION voile ski nautique aucune

(Le choix de plusieurs sections est possible)

L'appartenance à une section est indispensable pour participer aux compétitions organisées sous l'égide des Fédérations respectives, les sections seules étant membre de ces dernières (Swiss Sailing/ACVL, FSSW/AGSW, FSM)

BATEAU

Type/Série/Marque :

Nom de baptême :

N° de voile : N° de plaques :

Port d'attache :

Cette demande d'admission est parrainée par deux membres adultes du CNV :

Premier parrain : Signature :

Second parrain : Signature :

Le candidat soussigné a pris connaissance des conditions d'admission précisées au verso et dans les statuts du CNV et déclare s'y soumettre.

Date :

Signature :

(Par un responsable légal)

Conditions d'admission au verso

Nom/prénom responsable légal
.....

**TOUTE DÉMISSION OU MUTATION DOIT SE FAIRE PAR ÉCRIT AVANT LE 31 OCTOBRE 2022
POUR ÊTRE EFFECTIVE AU 1^{ER} JANVIER 2023**

Conditions d'admission pour 2022



Extrait des Statuts

Article 13

- al. 1 Toute personne désirant faire partie de la Société doit adresser au président central une demande écrite d'admission, cette demande doit être contresignée par deux membres parrains responsables de la finance d'entrée et de la cotisation de la première année.
- al. 2 Le Comité Central statue sur les demandes d'admission et donne par lettre avis de sa décision au candidat ; si celui-ci n'est pas accepté, le comité central n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son refus.
- al. 3 Le candidat reçu peut faire une demande d'admission dans une (ou plusieurs) section(s) de son choix auprès du président de la (des) section(s).

Article 14

- al. 1 En entrant dans la Société, tout nouveau membre actif doit s'acquitter d'une finance d'entrée dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.
Cette cotisation a été abrogée au 1^{er} janvier 2021, selon la votation de l'AG 2020.
- al. 2 Les membres juniors sont exonérés de la finance d'entrée ainsi que les épouses ou époux des membres.

Conditions financières

Cotisation de la Société

Membres actifs Senior	CHF	250.--
Juniors (jusqu'à 17 ans)	CHF	60.--
Epouses ou époux de membres	CHF	125.--
Etudiants (18 à 25 ans) sur attestation	CHF	100.--
AVS et 30 ans de sociétariat	CHF	125.--

Cotisations des Sections

Section Voile – (Fédération Swiss-Sailing et ACVL)

Section Ski Nautique – (Fédération SSW et AGSW)

<u>VOILE</u> Membres actifs (étudiants, juniors dès l'année de leur 18 ans)	CHF	60.--
<u>SKI</u> Membres actifs (étudiants, juniors dès l'année de leur 18 ans)	CHF	60.--
Juniors jusqu'à 17 ans	CHF	0.--